

AUTORISATION POUR LES MASSEURS KINESITHERAPEUTES D'EFFECTUER DES PRELEVEMENTS NASOPHARYNGES (TEST PCR)

Vous êtes nombreux à contacter le CDO pour des renseignements, à propos de l'autorisation d'effectuer des prélèvements pour les tests PCR.

L'arrêté du 15 septembre 2020, modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, vient autoriser les Masseurs Kinésithérapeutes à effectuer des prélèvements nasopharyngés (test PCR), et ce à partir du 16 septembre 2020.

Ce texte impose néanmoins l'obligation pour le Masseur Kinésithérapeute souhaitant effectuer ces prélèvements, de suivre une formation spécifique à la réalisation de l'examen. Cette formation doit être conforme aux recommandations de la Société Française de Microbiologie.

Une fois formé, vous pourrez pratiquer cet acte de prélèvement dans votre cabinet, au domicile du patient ou bien directement au sein d'un centre de prélèvement.

Vous trouverez dans le lien du CNO ci-après, toutes les informations sur ce sujet.

Pour le CDOMK26
Serge Roudil Président

<http://www.ordremk.fr/actualites/kines/les-kinesitherapeutes-peuvent-desormais-effectuer-les-prelevements-de-depistage-covid-19/>